

nismes de l'ONU dans l'exécution d'un programme amplifié d'aide technique. Quand le Conseil s'est réuni pour sa neuvième session, il avait devant lui des rapports et des plans détaillés de la part du secrétaire général et des institutions spécialisées. Le projet a été soigneusement étudié dans tous ses aspects et un plan final a été tracé et soumis à l'Assemblée générale qui l'a approuvé à l'unanimité.

Le programme d'assistance technique n'a pas pour but de fournir des fonds pour l'expansion économique. Il a pour but de fournir, sur demande, les conseils et l'aide de spécialistes aux gouvernements des pays peu évolués qui manquent des connaissances techniques requises pour l'expansion de leurs ressources économiques. C'est le Conseil économique et social qui est chargé de l'application du programme. Entre les séances du Conseil, la commission d'aide technique, composée de représentants des États-membres du Conseil, exercera une surveillance générale.

Le programme doit être financé par les cotisations bénévoles des États-membres de l'ONU. Le fonds destiné à l'exécution du programme sera d'environ trente millions de dollars pour la première année et l'on s'attend que les États-Unis contribuent une bonne part de ce montant. Une conférence sur l'aide technique de tous les membres des Nations Unies étudiera les cotisations et décidera de l'attribution des fonds aux agences participantes.

Le programme comprendra la formation de techniciens des pays peu évolués, le prêt de spécialistes qui proposeront la mise en valeur économique qui peut être entreprise avec succès dans ces pays et l'établissement de projets d'essai là où ils sont motivés.

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra adresser la demande d'aide et prendre ses dispositions pour obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre des propositions. La caisse d'aide technique servira à payer le traitement des spécialistes, les frais de formation dans les pays évolués au point de vue technique et d'autres dépenses que nécessitera le programme et qui devront être soldées en devises étrangères. Le montant total qu'on prévoit avoir besoin pour la caisse d'aide technique est relativement peu élevé. L'apport le plus important sera celui que vaudront les connaissances techniques.

Le principe fondamental dont s'inspire le programme d'aide technique consiste à aider les pays à se suffire à eux-mêmes. La population des régions moins évoluées, surtout en Asie, consciente de sa situation, est enfin déterminée à relever ses normes d'existence. Un des moyens d'accroître la productivité de ces pays sur le plan économique et de les

aider à réaliser les progrès qu'ils cherchent à atteindre dans le domaine social consiste à leur fournir de l'aide technique par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Les bienfaits d'un tel programme ne seront pas circonscrits aux régions qui reçoivent cette aide technique. A mesure que leur niveau d'existence se relèvera, la demande de biens de consommation augmentera et provoquera un accroissement du commerce mondial. Bien plus, on peut s'attendre qu'un programme d'assistance technique réussi crée dans les régions peu développées une atmosphère plus favorable aux immobilisations. Si les immobilisations des États-Unis à l'étranger augmentaient sensiblement par suite de ce programme, les difficultés que crée présentement la pénurie chronique de dollars dans la zone du sterling s'aplaniraient. Un autre facteur moins apparent mais qui n'en est pas moins important est l'avantage d'affermir la bonne entente entre les peuples des pays plus évolués ou plus industrialisés et ceux des pays moins favorisés.

Le succès du programme aurait aussi pour effet de décourager le nationalisme économique et d'intensifier le commerce plurilatéral sur le plan international.

C'est au Conseil économique et social, en tant qu'agent international de surveillance et direction, qu'incombe la responsabilité du succès du programme d'aide technique.

Le Conseil s'occupe aussi de diverses autres questions, dans le domaine tant économique que social. Ainsi, il a consacré beaucoup de temps à l'étude de l'emploi constant de la main-d'œuvre et des mesures nécessaires à cette fin. Le problème du placement relève évidemment en premier lieu des gouvernements nationaux et on ne pourrait le régler en en transmettant la responsabilité à un organisme international. Il existe tout de même des aspects internationaux à ce problème. Ni la cause ni l'effet du chômage ne se limitent aux frontières d'un État. Dans le cas d'un pays exportateur comme le Canada, l'abaissement des obstacles douaniers, l'avènement d'un régime commercial plurilatéral, l'assurance de devises plus facilement convertibles, sont autant de questions d'importance majeure, si l'on veut maintenir l'activité économique et l'emploi à un niveau élevé. L'étude constante accordée au problème par le Conseil économique et social intéresse donc réellement le Canada.

Dans le domaine social, le Conseil cumule plusieurs intérêts et responsabilités. Sa commission des droits de l'homme s'est occupée de rédiger un pacte international qui doit être soumis au Conseil lors de sa réunion d'été. La commission sociale exécute des